



Attribution Ticket restaurant

Par **manette784**, le **10/08/2019** à **12:21**

Bonjour,

Je suis en CDD à temps complet , 35h / semaine. A ce titre, ais-je droit à 1 TR par jour de travail, soit 5 par semaine??

Ou l'attribution de TR dépend-elle du nombre d'heures effectuées par jour ?? je m'explique, étant dans le commerce, mes horaires sont lissés sur le mois, 1 jour peut faire 5h ou 10h, et mon employeur me dit que si je fais 5h je n'ai pas de TR ??? est ce normal.

Merci beaucoup de votre réponse

Par **janus2fr**, le **10/08/2019** à **18:06**

Bonjour,

Pour avoir droit à un TR, ce n'est pas le nombre d'heures travaillées qui compte, mais le fait de travailler avant et après la coupure déjeuner.

Par exemple si vous travaillez 5 heures d'affilée le matin ou l'après-midi, vous n'avez pas droit à un TR, mais si vous travaillez 3 heures avant la pause déjeuner et 2 heures après, vous y avez droit.

Par **P.M.**, le **10/08/2019** à **21:20**

Bonjour,

Même si la censure de la supervision ne veut pas respecter les conditions générales d'utilisation du forum en supprimant mon message qui apporte la référence juridique, disons que le titre-restaurant est attribué pour un repas compris dans l'horaire de travail journalier suivant l'[art. R3262-7 du Code du Travail](#)...